

Comment réaliser le suivi d'un patient renforcé à domicile en tant qu'infirmier ? (diapo n°7)

Cette prise en charge spécialisée doit être prescrite par le médecin qui suit un patient à domicile présentant des symptômes d'infection à Covid-19, dans le cas de patients relativement autonomes, peu symptomatiques mais ne pouvant assumer une autosurveillance.

Pour limiter le risque de contamination des patients vus au domicile lors d'une tournée, des tournées spécifiques COVID-19 sont à instaurer : soit en dédiant une partie de la journée aux patients COVID-19, soit en dédiant un professionnel aux patients COVID-19 et en s'organisant entre cabinets si besoin.

Le suivi par l'infirmier doit être décidé par le médecin qui indique la fréquence du suivi et les signes d'alerte à suivre (alerte au médecin sans délai si nécessaire), ainsi que la possibilité d'alerter le centre 15 en cas d'urgence vitale avec information en parallèle du médecin.

La place de l'infirmier est bien dans le suivi et la surveillance des patients et non dans le diagnostic d'une décompensation respiratoire qui lui doit être fait par un médecin. Ce suivi pourra se faire par télésoin (rendu possible dans le cadre de l'épidémie).

L'infirmier peut également participer à la réalisation des téléconsultations avec les médecins. Trois actes d'accompagnement sont inscrits à la nomenclature.